



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2024-CM-26/03-19

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 22 Mars 2024

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (20) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. JAUME François. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (2) : DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à MICHELIER Valérie). MEYNARD Delphine (procuration à VANDENBERGHE-RICHARD Séverine).

Absent : (1) LANTENOIS Geoffrey

Assistaient également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services,
M. André MORALES, Responsable des Services Financiers.

REHABILITATION, EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE CAROMB ET
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS ATTENANT

PHASE 1 : CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS, RENOVATION DES DEUX SALLES DEDIEES AU CENTRE DE
LOISIRS DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE ET DESTRUCTION D'UN ALGECO

MODALITES DE FINANCEMENT

Monsieur Jean-Pierre Braquet, rapporteur, expose à l'assemblée :

L'école élémentaire de Caromb vient de fêter son 120ème anniversaire.

Il est nécessaire de prévoir des travaux importants de rénovation thermique et d'accessibilité.

Par ailleurs, la population s'étant accrue, il est nécessaire de prévoir des classes supplémentaires ainsi que l'agrandissement et la mise aux normes de la cuisine et du restaurant scolaire. Enfin, l'accueil de loisirs péri et extra-scolaire se déroule dans les mêmes locaux que l'école.

Il importe donc de construire un nouvel accueil de loisirs, en proximité immédiate de l'école.

Un projet a donc été établi en ce sens par un économiste de la construction, qui prévoit plusieurs phases de rénovation ou d'amélioration des bâtiments constituant l'école, une mise aux normes de l'espace restauration (cuisine, réfectoire, réserves), l'accessibilité PMR, ainsi qu'une délocalisation de l'activité du centre de loisirs avec la création d'un nouveau bâtiment.

La phase 1 du projet consiste en la création d'un centre de loisirs destiné à l'accueil de 60 enfants, la rénovation des deux salles dédiées au centre de loisirs dans l'enceinte de l'école et au désamiantage et à l'évacuation de l'Algeco (anciens bureaux du centre de loisirs).

Le plan de financement prévisionnel de la phase 1 de ce projet est établi comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
MOE (Archi, Eco, BE Structure, BE fluides, Acousticien)		93 162,48 €		
Etudes complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
AMO	La Cove	22 515,00 €		
Economiste, Faisabilité	MG Consulting	7 500,00 €		
Frais annexes Opération		92 345,31 €		
Sous-total MOE/Études			0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Création d'un centre de loisirs 60 enfants		646 800,00 €		
Rénovation des 2 salles dédiées au centre de loisirs dans l'enceinte de l'école		64 554,00 €		
Désamiantage/ Evacuation Algeco (anciens bureaux du centre de loisirs)		65 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions			0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			0,00 €	0,00 €
<p>Montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable = montant de la dépense plafonnée le cas échéant</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 600 000 € : les dépenses ne sont pas plafonnées - entre 600 000 € et 1 000 000 € : dépenses plafonnées à 600 000 € - supérieur à 1 000 000 € : dépenses plafonnées à 1 000 000 € 				
INSCRIRE CI APRÈS LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE (si inférieure à 600 000 €, reporter ici le montant de la dépense prévisionnelle)			Montant	
			600000	
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	Dépense subventionnable	Montant réel de la subvention	Montant équivalent (HT)	Taux
Fonds européens			0,00 €	0,00%
DETR	600 000,00 €		180 000,00 €	30,00%
DSIL			0,00 €	0,00%
FNADT			0,00 €	0,00%
Autres aide État			0,00 €	0,00%
Conseil régional			0,00 €	0,00%
Conseil départemental			0,00 €	0,00%
EPCI			0,00 €	0,00%
Autre collectivité			0,00 €	0,00%
CAF de Vaucluse	711 354,00 €		300 000,00 €	50,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		480 000,00 €	80,00%
Autres aides non publiques à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité			120 000,00 €	
	Participation du maître d'ouvrage		120 000,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			600 000,00 €	

**Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,
DECIDE**

- D'adopter le projet de réhabilitation, extension de l'école élémentaire de Caromb et construction d'un centre de loisirs attenant pour la phase 1 : Création d'un Centre de Loisirs, Rénovation des deux salles dédiées au centre de loisirs dans l'enceinte de l'Ecole et Destruction d'un Algeco, tel qu'exposé ci-dessus,
- D'arrêter les modalités de financement de la phase 1 de ce projet, telles qu'établies ci-dessus,
- D'autoriser Madame Le Maire à solliciter les financements nécessaires à la réalisation du projet auprès des organismes ci-après désignés :
 - o **L'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2024,**
 - o **La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,**
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 27 Mars 2024

La Secrétaire de Séance



Elisabeth BELLEGER



Le Maire,



Valérie MICHELIER